



Nomenclature et modalités d'accréditation des laboratoires pour l'analyse du biote par des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement

LAB INF 85 - Révision 01

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





Nomenclature et modalités d'accréditation des laboratoires pour l'analyse du biote par des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement



L'arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement (Journal Officiel du 14 juillet 2023) fixe les conditions d'agrément à satisfaire par les laboratoires œuvrant dans le cadre de l'arrêté suscité. Ce dernier est complété par l'avis en vigueur relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le document Cofrac LAB REF 18 définit les exigences à satisfaire par les laboratoires dans le cadre de la vérification des critères d'agrément réalisée par le Cofrac.

Figurant parmi les matrices du volet I Chimie, physico-chimie et écotoxicologie, le biote est retranscrit à ce jour dans les annexes techniques des laboratoires agréés à travers l'expression des portées d'accréditation telles que définies dans le document Cofrac LAB GTA 26 relatif aux « Analyses de résidus de pesticides et de contaminants organiques dans les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux et les matrices biologiques d'origine animale » ou dans le document Cofrac LAB GTA 45 « Analyses d'éléments traces métalliques et minéraux et leurs espèces chimiques dans les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux ». La compétence des laboratoires agréés est ainsi reportée dans la thématique AGROALIMENTAIRE / DIVERS ALIMENTS / Analyses physico-chimiques.

Dans un souci de clarté et afin de permettre une retranscription précise de la compétence des laboratoires réalisant des analyses à des fins environnementales, la thématique ENVIRONNEMENT / BIOTE / Analyses physico-chimiques est créée.

Le présent document vise ainsi à présenter la nomenclature associée à cette nouvelle thématique et à décrire les modalités d'accréditation des laboratoires selon leur statut vis-à-vis de l'accréditation et de l'agrément.

Nomenclature :

Les matrices éligibles à l'accréditation sous le couvert de la thématique ENVIRONNEMENT / BIOTE / Analyses physico-chimiques sont les matrices **Poissons**, **Bivalves** et **Gammares**. Les demandes d'accréditation peuvent ainsi porter sur tout ou partie de ces trois matrices. Les matrices Poissons et Bivalves sont associées à des espèces telles que précisées ci-dessous :

- Poissons :
 - le chevaine ou chevesne
 - le barbeau fluviatile
 - la brème commune
 - la perche
 - le gardon
 - la truite
- Bivalves :
 - la moule commune
 - la moule de méditerranée
 - l'huître creuse



Nomenclature et modalités d'accréditation des laboratoires pour l'analyse du biote par des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement



- Gammares

La liste des espèces associées aux matrices Poissons et Bivalves n'est toutefois pas exhaustive. D'autres espèces mentionnées dans des textes réglementaires sont susceptibles d'être associées à ces matrices.

Pour les caractéristiques mesurées ou recherchées ainsi que pour les principes de méthode mis en œuvre, les laboratoires peuvent s'appuyer sur la nomenclature du document Cofrac LAB GTA 26 pour les pesticides et les contaminants organiques, et sur celle du document Cofrac LAB GTA 45 en ce qui concerne les métaux.

En l'absence de méthodes reconnues existantes, les méthodes d'analyses relatives au biote sont référencées selon des méthodes internes.

Modalités d'accréditation :

En préambule, il est rappelé que pour les aspects techniques les laboratoires peuvent continuer à s'appuyer sur les recommandations des documents LAB GTA 26 et LAB GTA 45, ainsi que sur le guide AQUAREF (Opérations d'analyse physico-chimique du biote en milieu continental dans le cadre des programmes de surveillance DCE).

Ainsi :

- Pour les laboratoires **accrédités** sur le groupe (LAB GTA 26) ou la famille (LAB GTA 45) **produits de la pêche** selon la thématique AGROALIMENTAIRE / DIVERS ALIMENTS / Analyses physico-chimiques
 - Si le laboratoire **bénéficie d'un agrément** environnement pour les couples paramètres-matrices concernés, le passage des portées d'accréditation de la thématique AGROALIMENTAIRE / DIVERS ALIMENTS / Analyses physico-chimiques à la thématique ENVIRONNEMENT / BIOTE / Analyses physico-chimiques est considérée comme une **mise à jour** de l'annexe technique. Cette mise à jour est réalisée automatiquement sur simple demande du laboratoire. En accord avec les documents Cofrac LAB GTA 26 et LAB GTA 45, l'évaluation programmée dans le cycle d'accréditation de ce domaine de compétence a pour objectif de vérifier l'existence dans le dossier de validation d'un complément de validation concernant la limite de quantification par une vérification a minima du taux de récupération à la limite de quantification (LQ) et d'un taux de récupération à un point haut de la gamme (environ 10 LQ par exemple). Le taux de récupération peut être estimé par l'intermédiaire d'échantillons dopés, ou, lorsqu'ils existent au niveau de concentration ciblé, via l'exploitation des contrôles internes et externes (utilisation de matériaux de référence certifiés (MRC) ou d'essais d'aptitude dans la mesure où ces MRC et essais d'aptitudes sont disponibles et adaptés au regard des matrices revendiquées).

Ce complément de validation est réalisé à partir d'échantillons appartenant à tout ou partie des espèces associées aux matrices Poissons et Bivalves listées ci-dessus.

Eu égard à sa spécificité, la présentation d'un dossier de validation complet est attendue pour la matrice Gammares.

NB : Ce complément au dossier de validation est à réaliser si les matrices utilisées lors de la validation initiale de la méthode n'étaient pas en cohérence avec les matrices du biote telles que définies dans le présent document. Le cas échéant, il appartient au laboratoire de démontrer que la validation initiale répond aux objectifs du présent document en termes de matrice et de taux de récupération.



Nomenclature et modalités d'accréditation des laboratoires pour l'analyse du biote par des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement



- Si le laboratoire **ne bénéficie pas d'un agrément** pour les couples paramètres-matrices concernés mais **est accrédité** sur le groupe (LAB GTA 26) ou la famille (LAB GTA 45) **produits de la pêche** pour la thématique AGROALIMENTAIRE / DIVERS ALIMENTS / Analyses physico-chimiques, l'accréditation pour la thématique ENVIRONNEMENT / BIOTE / Analyses physico-chimiques est considérée comme une **mise à jour** de la portée d'accréditation. Cette mise à jour est réalisée à la demande du laboratoire et n'est effective qu'à l'issue d'une évaluation qui a pour objet de vérifier la conformité de la LQ au regard des conditions définies par l'arrêté agrément et l'avis associé. Deux cas de figure sont à considérer :

- o Si la LQ validée par le laboratoire est conforme aux conditions fixées par l'arrêté et l'avis en vigueur, il est attendu que le laboratoire réalise à minima un complément de validation par une vérification du taux de récupération à la LQ et du taux de récupération à un point haut de la gamme (environ 10 LQ par exemple). Le taux de récupération peut être estimé par l'intermédiaire d'échantillons dopés, ou, lorsqu'ils existent au niveau de concentration ciblé, via l'exploitation des contrôles internes et externes (utilisation de MRC ou d'essais d'aptitude dans la mesure où ces MRC et essais d'aptitudes sont disponibles et adaptés au regard des matrices revendiquées).

Ce complément de validation est réalisé à partir d'échantillons appartenant à tout ou partie des espèces associées aux matrices Poissons et Bivalves listées ci-dessus.

Eu égard à sa spécificité, la présentation d'un dossier de validation complet est demandée pour la matrice Gammares.

NB : Ce complément au dossier de validation est à réaliser si les matrices utilisées lors de la validation initiale de la méthode n'étaient pas en cohérence avec les matrices du biote telles que définies dans le présent document. Le cas échéant, il appartient au laboratoire de démontrer que la validation initiale répond aux objectifs du présent document en termes de matrice et de taux de récupération.

- o Si la LQ validée par le laboratoire n'est pas conforme aux conditions fixées par l'arrêté et l'avis en vigueur, la présentation d'un dossier de validation complet est attendue pour tout ou partie des matrices demandées (Poissons, Bivalves, Gammares) suivant les besoins du laboratoire.
- Pour les laboratoires accrédités sur la thématique AGROALIMENTAIRE / DIVERS ALIMENTS / Analyses physico-chimiques mais **ne bénéficiant pas d'une accréditation** sur le groupe (LAB GTA 26) ou la famille (LAB GTA 45) **produits de la pêche**, la présentation d'un dossier de validation complet est attendue pour tout ou partie des matrices demandées (Poissons, Bivalves, Gammares) suivant les besoins du laboratoire à partir des espèces listées ci-dessus.

Références citées :

- Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement disponible sur www.legifrance.gouv.fr
- Avis Chimie du 19 octobre 2019 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques disponible sur www.legifrance.gouv.fr
- Opérations d'analyse physico-chimique du biote en milieu continental dans le cadre des programmes de surveillance DCE disponible sur www.aquaref.fr



Nomenclature et modalités d'accréditation des laboratoires pour l'analyse du biote par des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement



- Analyses de résidus de pesticides et de contaminants organiques dans les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux et les matrices biologiques d'origine animale disponible sur www.cofrac.fr
- Analyses d'éléments traces métalliques et minéraux et leurs espèces chimiques dans les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux disponible sur www.cofrac.fr

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI